



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

**Arrêté préfectoral n° 23-CS-2016 en date du 05 avril 2016
portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation
d'exploiter un parc éolien sur la commune de Malaucourt-sur-Seille**

**Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23 ;

VU les titres 1^{er} du livre V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté DCTAJ n° 2016 - A – 17 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Mme Béatrice BLONDEL sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins

VU le dossier déposé à la préfecture de la Moselle le 28 août 2016 par la société Ferme éolienne de Malaucourt, 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS dont l'objet est de demander l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Malaucourt-sur-Seille ;

VU les plans et documents produits à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 22 janvier 2016 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 11 février 2016 ;

VU la décision du 15 mars 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire M. Michel FEVRE, ingénieur des travaux publics retraité, et en qualité de commissaire suppléant, M. Guy MAILLOU, colonel à la retraite ;

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande, susvisé, est soumise au régime de l'autorisation en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins ;

ARRETE

Article 1 : Période et objet de l'enquête

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la Société Ferme éolienne de Malaucourt, est soumise à une enquête publique pendant une durée de 30 jours dans les communes de Malaucourt-sur-Seille, commune d'implantation de l'installation envisagée, et dans les communes de Aboncourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Cote, Amelecourt, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bioncourt, Chambrey, Craincourt, Delme, Donjeux, Fonteny, Fossieux, Fresnes-en-Saulnois, Gremecey, Jallaucourt, Laneuveville-en-Saulnois, Lemoncourt, Liocourt, Manhoue, Oriocourt, Pettoncourt, Puzieux, Tincry, Viviers, Xocourt ainsi que les communes de Meurthe et Moselle de Armaucourt, Arraye-et-Han, Bey-sur-Seille, Chenicourt, Lanfroicourt, Letricourt, Leyr, et Thezey-Saint-Martin dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage maximum de six kilomètres pour l'enquête publique.

L'enquête publique débutera le 2 mai 2016 et se terminera le 3 juin 2016 inclus.

Cette durée d'enquête peut éventuellement être prolongée pour une durée maximale de trente jours.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans trois journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle :

- le REPUBLICAIN LORRAIN,
- les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE
- l'EST REPUBLICAIN

Cet avis est affiché dans les communes concernées, au plus tard le 16 avril 2016 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat des maires concernés et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et les résumés non techniques sont également publiés sur le site internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle (www.moselle.gouv.fr – l'Etat vous informe – Publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques ICPE).

Les conseils municipaux

- de Malaucourt –sur-Seille commune d’implantation de l’installation, et de Aboncourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Cote, Armaucourt, Arraye-et-Han, Amelecourt, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bey-sur-Seille, Bioncourt, Chambrey, Chenicourt, Craincourt, Delme, Donjeux, Fonteny, Fossieux, Fresnes-en-Saulnois, Gremecey, Jallaucourt, Laneuveville-en-Saulnois, Lanfroicourt, Lemoncourt, Letricourt, Leyr, Liocourt, Manhoué, Oriocourt, Pettoncourt, Puzieux, Thezey-Saint-Martin, Tincry, Viviers et Xocourt dont le territoire est atteint par le rayon d’affichage maximum de six kilomètres pour l’enquête publique cité à l’article 1^{er} du présent arrêté, sont appelés à donner leur avis sur la demande d’autorisation dès l’ouverture de l’enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête.

Article 3 : Organisation de l’enquête

M. Michel FEVRE, ingénieur des travaux publics à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l’accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur titulaire sera à la disposition du public aux lieux et dates suivants, pour recueillir les observations émises sur le projet :

Mairie de Malaucourt-sur-Seille, 15 rue de l’Ecole, siège de l’enquête

- Le lundi 2 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le samedi 28 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 3 juin 2016 de 15 h 00 à 18 h 00

Mairie de Jallaucourt, 3 rue de l’Eglise

- Le jeudi 26 mai 2016 de 16 h 00 à 19 h 00

Mairie de Lemoncourt, 5 rue de l’Eglise

- Le lundi 30 mai 2016 de 16 h 00 à 19 h 00

M. Guy MAILLOU, Colonel à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n’intervient dans la conduite de l’enquête et dans l’élaboration du rapport et des conclusions, qu’en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l’enquête, le dossier réglementaire comportant notamment une étude d’impact, une étude de dangers, les résumés techniques, l’avis de l’autorité administrative de l’Etat compétente en matière d’environnement sont déposés dans la mairie de Malaucourt-sur-Seille commune d’implantation de l’installation, ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles, ouvert, par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d’enquête tenu à disposition dans chacune des mairies précitées, aux horaires habituels d’ouverture de la mairie au public ou les adresser, par écrit, à l’intention du commissaire enquêteur, à la mairie de Malaucourt-sur-Seille (15 rue de l’Ecole – 57590 MALAUCOURT-SUR-SEILLE), désignée commune siège de l’enquête.

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Madame la sous-préfète de Sarrebourg - Château-Salins au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Bernhard SCHWECHHEL, président de la Société Ferme éolienne de Malaucourt (233 rue du Faubourg Saint-Martin- 75010 PARIS).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur titulaire.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur titulaire rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet à la sous-préfète de Sarrebourg - Château-Salins l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Malaucourt-sur-Seille, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au sous-préfet.

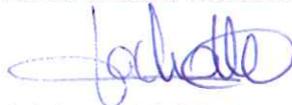
Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur titulaire est adressée à la mairie concernée pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Maison de l'Etat, sous-préfecture de Sarrebourg - Château-Salins, antenne de Château-Salins (6, rue de Nancy 57170 Château-Salins).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la Préfecture de la Moselle pendant ce même délai.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral. Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 12 : La sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins, les maires de Aboncourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Cote, Armaucourt, Arraye-et-Han, Amelecourt, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bey-sur-Seille, Bioncourt, Chambrey, Chenicourt, Craincourt, Delme, Donjeux, Fonteny, Fossieux, Fresnes-en-Saulnois, Gremecey, Jallaucourt, Laneuveville-en-Saulnois, Lanfroicourt, Lemoncourt, Letricourt, Leyr, Liocourt, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Oriocourt, Pettoncourt, Puzieux, Thezey-Saint-Martin, Tincry, Viviers et Xocourt, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Château-Salins, le 5 avril 2016
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète,
Pour la sous-préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Brigitte GACHOTTE

